



DECISION

N°002/HAC/22/P

Portant sanction d'un journaliste

Vu la Charte de la Transition notamment en son article 80 ;

Vu la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 Juin 2010, portant Liberté de la presse en son article 40 ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en son article 4 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le communiqué de la Haute Autorité de la Communication en date du 21 Février 2022 ;

Vu le Code de Bonne Conduite du journaliste guinéen ;

Considérant la Lettre de rappel à l'ordre adressée à la Direction Générale de FIM FM Guinée relative à l'émission « **MIRADOR** » ;

Considérant que dans l'émission « **MIRADOR** » diffusée en direct sur les antennes de la radio FIM FM le jeudi 18 Août 2022, Ibrahima Sory Lincoln SOUMAH a tenu des propos à travers lesquels il a manqué de responsabilité sociale du journaliste;

Considérant que dans la conduite de l'émission, l'animateur principal Aboubacar DIALLO, l'a visiblement déconseillé de s'aventurer sur cette piste ;

Considérant que dans le souci d'écouter et d'échanger avec le journaliste SOUMAH, la Haute Autorité de la Communication (HAC), ce vendredi 19 Août 2022, l'a reçu en compagnie de son Directeur Général, Aboubacar Diallo.

Considérant que le journaliste Ibrahima Sory Lincoln SOUMAH a reconnu les manquements à lui reprochés ;

Considérant que son Directeur Général, Aboubacar DIALLO, a exprimé tous ses regrets et présenté les excuses de sa radio ;

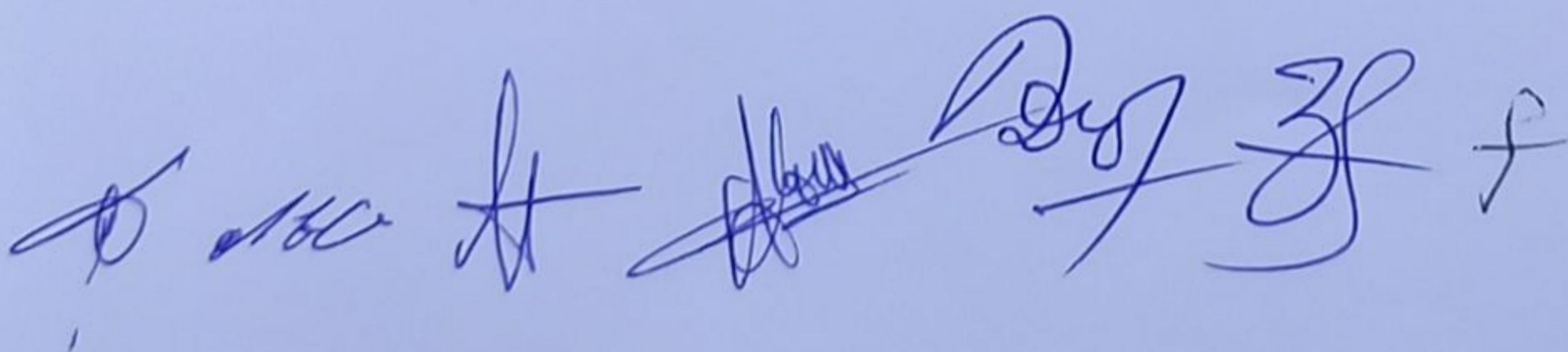
La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du vendredi, 19 Août 2022, déclare que le journaliste Ibrahima Sory Lincoln SOUMAH a violé :

- l'éthique et la déontologie du journalisme ;
- et le Code de Bonne conduite du journaliste guinéen.

Par ces motifs :

- 1- Condamne la diffusion dans l'émission desdits propos ;**
- 2- Suspend le journaliste Ibrahima Sory Lincoln SOUMAH de toutes les émissions radiophoniques pour une durée de sept (7) jours allant du 22 au 29 Août 2022 inclusivement, et ce, conformément aux articles 39 et 40 de la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en République de Guinée ;**
- 3- Ordonne à l'émission « MIRADOR » de corriger ce manquement le lundi 22 Août 2022.**
- 4- La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Août 2022



Ont siégé et signé :

1- Boubacar Yacine DIALLO, Président



2- Amadou TOURE

3- Fodé Bouya FOFANA

4- Ibrahima Tawel CAMARA

5- Mariama CAMARA

6- Ahmed Camille CAMARA

7- Djènè DIABY

8- Mariama DONZO

9- Djelimory DIOUBATE